



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Étude préalable à la restauration de la continuité écologique

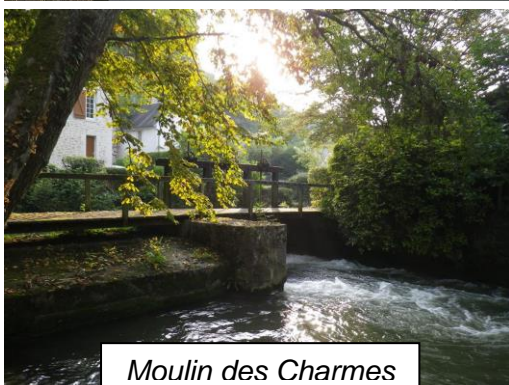
**Moulin de Varennes - Moulin de Vasseau -
Moulin des Charmes - Moulin de Bury – Moulin
de Champigny**



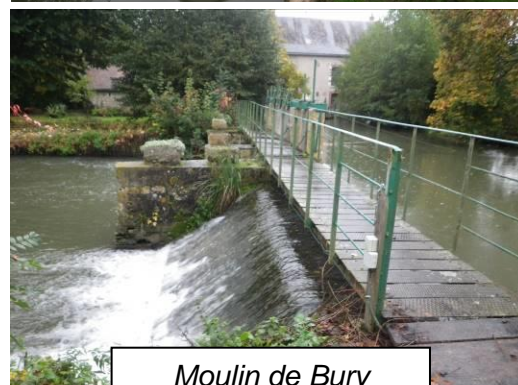
Moulin de Varennes



Moulin de Vasseau



Moulin des Charmes



Moulin de Bury

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

2020

<p style="text-align: center;">CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</p>

PERSONNE PUBLIQUE :

Dénomination : Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents

Adresse : 4, Rue du Bailli – 41 190 HERBAULT

Téléphone : 02 54 46 25 78

E-mail : l.cognard-smbcisse@orange.fr

Président : Jean Louis SLOVAK

Personne ressource technique : Valentin BAHE (06 46 67 49 68)

N° SIRET : 200 032 563 00013

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Date limite de réception : **Vendredi 3 Avril 2020**

Heure limite de réception : 17 H 00

**ARTICLE 1^{ER} : **OBJET DE LA PRESENTE CONSULTATION – DISPOSITIONS
GÉNÉRALES****

1.1 Objet de la présente consultation : appel d'offres

La présente consultation est réalisée en vue de la passation ultérieure d'une commande pour la réalisation d'études complémentaires à la restauration de la continuité écologique telles que définies dans le Cahier des charges de consultation des entreprises fourni dans le présent dossier de consultation.

1.2 Personnes publiques

Au sens du cahier des clauses administratives générales (CCAG), sont désignées :

- Personne publique : Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents
- Personne habilitée à recevoir les documents : Mr. Jean Louis SLOVAK, Président
- Comptable(s) assignataire(s) des paiements : Mr. Le trésorier de Blois – Agglomération

1.3 Modalités de sélection

Sur la base des propositions et des avis exprimés par les membres de la commission d'appel d'offre, les candidats ayant présentés les projets les plus adaptés (qualité, pertinence des propositions et coût) pourront être invités, le cas échéant, à venir présenter plus en détail leur offre.

Sur avis de la commission d'appel d'offre, le maître d'ouvrage choisira parmi les candidats, celui qui se verra confier la réalisation du travail : le titulaire.

ARTICLE 2 – CONTENU DES PROPOSITIONS

Le candidat fera parvenir au maître d'ouvrage une offre comportant :

- **Un mémoire technique** précisant la méthodologie d'intervention que le candidat se propose d'adopter afin de répondre à la demande définie dans le cahier des charges ;
- **Un devis détaillé** poste par poste pour l'ensemble des prestations.
- **Une proposition de calendrier** de réalisation en tenant compte du plan de charge de travail proposé et la nature des opérations à réaliser,. Il devra être apporté un soin tout particulier au respect du calendrier ;
- **Une note de présentation de l'entreprise**, de ses compétences et références et toutes autres informations permettant d'apprécier l'adéquation entre la présente consultation et l'offre effectuée ;
- **La composition de l'équipe** permanente chargée de la réalisation de l'étude, en précisant le nombre de personne et leur qualification, ainsi que **le nom du référent** désigné par l'entrepreneur, seule personne habilitée à représenter l'entrepreneur pendant toute la durée de l'étude ;
- **Toutes les pièces usuelles autorisant le candidat à concourir à un marché public** ou attestation en tenant lieu, notamment les attestations de régularité vis-à-vis des services fiscaux et organismes sociaux, les certificats de capacité juridique et technique, etc... Il est précisé que le(s) sous-traitant(s) devront répondre aux mêmes conditions de régularité que le candidat.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES A FOURNIR POUR CONCOURIR

Conformément au code des marchés publics, la proposition du titulaire sera accompagnée des documents administratifs et juridiques suivants :

- Déclaration sur l'honneur ou attestation attestant du respect par l'entrepreneur et son entreprise des obligations fiscales et sociales mentionnées à l'article 46 du Code des Marchés Publics

- Déclaration sur l'honneur ou attestation attestant que l'entreprise et son représentant ne relèvent pas des cas d'exclusion de concourir à un marché public mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics
- Un extrait de K ou K bis ou carte d'identification ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités
- Un Relevé d'identité bancaire

ARTICLE 4 – ASSURANCE :

Le titulaire désigné du marché devra justifier avant tout commencement d'exécution, qu'il est en possession d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

ARTICLE 5 – PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT :

5.1 Contenu des prix

Le marché est traité à prix forfaitaire appliqué à l'ensemble des prestations décrites au cahier des charges.

5.2 Révision des prix

Les montants proposés sont définitifs et non révisables.

5.3 Modalités de règlement

Le paiement du prix de la prestation se fera en deux versements selon les modalités suivantes :

- 50% sur présentation d'un état de réalisation correspondant à au moins 50% des réalisations,
- Le solde à la livraison finale de l'étude

5.4 Délais de paiements

En application de l'article 96 du code des marchés publics et par dérogation de l'article 8-4 du CCAG, le délai global de paiement des sommes dues par l'administration, à partir duquel les intérêts moratoires sont dus, est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA PRESTATION :

6.1 Durée de la validité

Le présent marché prendra effet à la date de sa notification.

Il est conclu pour une durée maximale de 12 mois s'achevant par la notification d'achèvement de travaux par le Maître d'ouvrage.

6.2 Pénalités de retard

En cas de non-respect des délais ci-dessus indiqués, le maître d'ouvrage pourra appliquer les pénalités prévues dans le code des marchés publics.

ARTICLE 7 – RESILIATION :

Dans le cas où les termes du contrat ne seraient pas respectés, le syndicat mixte du bassin de la Cisse se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, de mettre fin au présent contrat à la date de non-respect des engagements, aux torts exclusifs du fournisseur défaillant.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE :

Sauf accord explicite du maître d'ouvrage, le titulaire du marché s'interdit d'utiliser les documents qui lui auront été confiés, les éléments qu'il aura produit, dans un autre cadre, à d'autres fins et au bénéfice d'autres acteurs que ceux mentionnés dans le présent document.

Le paiement du prix par le maître d'ouvrage et l'acceptation du paiement par le titulaire entraîne de fait le transfert de la propriété intellectuelle du document et de ce qu'il comporte.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU MAÎTRE D’OUVRAGE :

Je soussigné, Jean Louis SLOVAK, Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses affluents, certifie exacts les renseignements mentionnés ci-dessus :

A.....,

le.....

Lu et accepté par l' (ou les) entrepreneur(s)

A HERBAULT,

le.....

Visé par la personne responsable du marché, Le Président,
Jean Louis SLOVAK